

**Arrêté 2026-PG-029**

**Arrêté portant désignation des examinateurs complémentaires  
du concours externe, du concours interne et du troisième concours  
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Spécialité « Restauration » - session 2026**

**Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations des règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n° 2025-PG-040 du 18 avril 2025 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « restauration » - session 2026,

Vu la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les centres de gestion des régions Ile-de-France et Centre-Val-de-Loire,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Considérant le recensement des postes effectué,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme examinateurs complémentaires de l'épreuve technique d'admission du concours interne et du troisième concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « restauration » - session 2026 les personnes suivantes :

- M. Claude DABONOT
- M. Lucas THIBAUT
- M. Fabrice VUILLERMOZ

**Article 2** : est désignée comme examinatrice complémentaire de l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « restauration » - session 2026, dans le collège des fonctionnaires territoriaux, Mme Laurence FAUVEAU.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Luisant, Le 7 avril 2026

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : **7 AVR. 2026**  
et de la publication le : **7 AVR. 2026**  
Par délégation,  
La directrice générale des services,

  
Gabrielle BARRETT-JACQUET



Le Président,

  
Bertrand MASSOT